

Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Bastien BOUSQUET
Tél. : 03 87 39 31 66 - **E-mail :** BBOUSQUET@cma-moselle.fr

Référence : 2025-06/BB.AB

Monsieur le Président
Communauté de commune Mad & Moselle
2 bis rue Henri Poulet
54470 Thiaucourt-Regniéville

METZ, le - 6 JUIN 2025

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le dossier relatif à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mad & Moselle, et nous vous en remercions. A la lecture du projet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a des remarques à formuler.

Au 1^{er} Mars 2025, **la partie mosellane** de la Communauté de communes Mad & Moselle compte **375 établissements artisanaux**, portant sa densité artisanale à 381 établissements pour 10 000 habitants, soit plus que la moyenne départementale (263). Cela traduit une forte présence de l'activité artisanale dans les communes mosellanes de votre collectivité ; il convient donc de maintenir ce dynamisme en créant grâce à ce PLUi les conditions propices à un développement économique équilibré et durable.

Le rapport de présentation, intègre les enjeux liés à l'artisanat de manière transversale mais encore peu affirmée. La Communauté de communes Mad & Moselle est un territoire rural et résidentiel, avec un tissu économique diffus basé sur des TPE, commerces de proximité et de services, bien spécifique à l'artisanat. L'économie locale repose notamment sur la construction, l'automobile, ainsi que les activités de services aux entreprises liées au nettoyage et à l'entretien des bâtiments.

S'appuyant sur ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) met en avant le rôle de l'artisanat local en affirmant l'importance des activités économiques de proximité pour la vitalité des bourgs et villages. Le rôle de ces activités est souligné dans l'orientation 11.2, qui vise à « *favoriser un tissu économique équilibré* ». De plus, nous saluons l'attention portée à la compatibilité entre habitat et activités artisanales (*bruits, déplacements, nuisances*), ainsi que la volonté de réutiliser le bâti existant (*hangars, granges, friches*) car ces orientations répondent à des enjeux cruciaux pour le maintien et le développement du tissu artisanal local.

Le PADD relie l'artisanat à d'autres orientations stratégiques comme la valorisation du patrimoine bâti et la réhabilitation de bâtiments anciens, utiles à l'artisanat.

Les autres pièces constitutives du PLUi, que sont les règlements écrits et graphiques, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), permettent de détailler les règles encadrant le développement du territoire. A la lecture de ces documents, notre attention s'est portée dans le règlement écrit, plus précisément sur la section 1 « *Destination des constructions, usages des sols et natures des activités* ».

Dans les zones urbanisées UAA, UAB, UAC, UAP, UBA, UBB, UBC, UBe et UC, ainsi que dans la zone à urbaniser 1AU, nous prenons acte de la possibilité laissée aux activités artisanales appartenant à la sous-destination « artisanat et commerce de détail » de pouvoir s'implanter, sous condition de compatibilité avec le caractère dominant de la zone.

Nous notons également la prise en compte de notre remarque lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, concernant la sous-destination « *industrie* » dans les zones urbanisées UAA, UAB, UAC, UAP et UBA, à être autorisée sous condition de compatibilité avec le fonctionnement de la zone. En effet, cette sous-destination intègre « *les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie* » qui concernent les domaines d'activités du bâtiment et de la fabrication. Certaines de ces activités productives ne sont pas incompatibles avec la proximité de lieux d'habitation (n'entraînant pas de nuisances), même en zone dense, et les artisans de cette sous-destination peuvent être amenés à s'installer à leur domicile (construction nouvelle ou existante) dans une pièce liée à l'habitat ou en annexe, cela afin de stocker du matériel ou d'avoir un petit atelier. Ces activités contribuent aussi à la mixité fonctionnelle des nouveaux quartiers, tout en veillant à la coexistence des usages de chacun.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de votre collectivité, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le Président

Philippe FISCHER